

Fiche – action 2 : Gérer les ressources et les paysages pour un Pays attractif

Enjeu stratégique : Assurer la qualité du cadre de vie et du « vivre ensemble »

Aujourd'hui, l'environnement représente le facteur d'attractivité essentiel pour les territoires. C'est en effet le premier critère d'installation de populations en Dordogne.

Il participe à l'**amélioration du cadre de vie**, partie intégrante de la qualité de vie des habitants.

Le diagnostic a souligné la richesse des potentiels environnementaux :

- qualité des paysages,
- zones forestières importantes et diversifiées,
- prégnance de la rivière Dordogne et ressources en eau globalement de bonne qualité,
- image positive du Périgord.

Il a aussi signalé des menaces : sanctuarisation des espaces naturels, dégradation des paysages par une urbanisation non maîtrisée, etc.

Effets attendus sur le territoire

L'effet attendu est le suivant : la protection des ressources naturelles et paysagères doit constituer un **critère préalable** à tous aménagements publics et privés.

Leader doit permettre la diffusion des démarches exemplaires.

Objectifs opérationnels et stratégiques

1. Préserver et valoriser les ressources et paysages

→ Définir les conditions de gestion des espaces par une meilleure connaissance de leur qualité

Seront soutenus les projets visant la qualification des actions d'urbanisme et de protection (à l'exclusion de la procédure réglementaire).

Il peut s'agir de l'élaboration :

- de chartes et cahiers de recommandations architecturales et paysagères en partenariat avec le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) de la Dordogne.
- d'études thématiques : ex. évolution du foncier et des terres agricoles et forestières, gestion foncière, insertion paysagère des activités économiques et de l'urbanisation, etc.

Ces documents ont pour but d'encourager des réflexions prospectives.

⇨ *Action structurante diffuse, généralisable*

Cf. conditions du dispositif 323 D ou 323 E

→ Des actions pilotes pour l'eau et la biodiversité

Le programme Leader sera conduit en cohérence avec les autres dispositifs existants :

- le Contrat de Rivière Dordogne-Atlantique
- la Charte Forestière de Territoire Sud-Périgord.

Leader ne financera pas l'ensemble de ces dispositifs mais il interviendra à travers :

- la réalisation d'opérations expérimentales
- la mise en œuvre d'actions d'animations et d'études complémentaires, le cas échéant.

⇨ *Action expérimentale*

Cf. conditions du dispositif 323 D

➤ Réalisation d'aménagements « vitrines »

Le premier objectif est de mettre en valeur les pratiques environnementales exemplaires. Ainsi, Leader soutiendra les opérations du type :

- jachères fleuries et faune sauvage en tant que supports pédagogiques ayant un impact fort envers le grand public, avec concertation entre agriculteurs, chasseurs, promeneurs, ...
- aménagements localisés, démonstratifs, pour favoriser :
 - o l'ouverture du paysage : restauration de fonds de vallée, de clairières, etc.
 - o autres actions valorisant nos ressources et paysages comme sources d'attractivité.

Ces actions (plans de gestion, travaux très limités dans l'espace), devront faire l'objet d'une communication claire auprès du grand public et d'autres porteurs de projets intéressés (collectivités, ...), afin que leur impact territorial soit maximum.

⇨ *Action expérimentale*

Cf. conditions du dispositif 323 D

Appui à la gestion intégrée de la forêt : Charte Forestière de Territoire Sud-Périgord

Plusieurs dispositifs de notre stratégie permettront aux actions de notre Charte Forestière de Territoire de trouver un financement.

Afin de coordonner et d'impulser ces actions, il est nécessaire que la Charte s'appuie sur une animation de terrain. Leader pourra cofinancer cette animation, sur la durée du programme.

⇨ *Action structurante mais localisée*

Cf. conditions du dispositif 341 A

2. Maîtriser l'impact du développement démographique sur les ressources

→ Faire la promotion de l'éco-aménagement

L'aménagement de bâtiments et d'espaces publics et privés selon des normes écologiques, peut constituer un facteur d'attractivité pour notre territoire par la qualité et la notoriété des savoir-faire locaux et par l'image que véhiculent les bonnes pratiques.

Ainsi, seront soutenues les actions visant à :

- la promotion de filières locales dans la construction bois, les matériaux locaux...
- la communication sur le savoir-faire des **professionnels** par tous supports
- la création d'un réseau de **sites exemplaires** et témoins : visites de terrain et/ou virtuelles...

→ Promouvoir et développer les transports doux et partagés

Les modes de déplacement doux sont ceux « sans apport d'énergie autre qu'humaine ».

L'augmentation des déplacements domicile-travail a un impact fort sur l'empreinte écologique du territoire.

Dans le but d'accompagner la croissance démographique et des déplacements, le programme Leader soutiendra les opérations innovantes destinées à promouvoir les transports doux :

- schémas de déplacements locaux, favorisant la multimodalité (ex. aménagements cyclables : pistes, itinéraires,...)
- expériences pilotes, exemples :
 - o « pédibus » : déplacements domicile-école des enfants, à pied et encadrés
 - o systèmes de covoiturage

⇨ *Action d'accompagnement des actions d'investissement (Plan Climat...)*

Cf. conditions du dispositif 321

Dispositif 323 D : Patrimoine naturel

Projets et dépenses éligibles

- Réalisation d'études permettant une meilleure gestion des espaces : ex. chartes paysagères, cahiers de recommandations architecturales et paysagères, études d'évolution du foncier, etc. Ces études pourront recourir à un prestataire extérieur ou pas.

- Réalisation d'aménagements paysagers, constituant des pratiques environnementales exemplaires : jachères fleuries, jachères faune sauvage, ouverture du paysage (fonds de vallées,...) : animation d'actions collectives, études et communication, investissements

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont donc :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation) ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports ;
- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...) ou aménagements.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Dans le cas des projets d'animation et de concertation, l'attention sera portée à la création de partenariats (public-privé ...).

Bénéficiaires visés

Les maîtres d'ouvrage peuvent être des personnes morales : associations, communes et leurs groupements, établissements publics, etc.

Intensité de l'aide publique

Le taux maximum d'aides publiques est de 100 %.

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	8
	Volume total d'investissement	150 000
	Nombre d'acteurs participant à des actions aidées	24
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	0 + 0
	Nombre de partenariats nouveaux	16
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	15

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Ce dispositif ne présente pas de recoupements avec d'autres dispositifs du FEADER puisqu'il n'est pas ouvert en Région Aquitaine hors Leader. Il concerne le patrimoine naturel, le dispositif 323 E concerne le patrimoine culturel.

D'éventuels recoupements avec le FEDER (axe 3) peuvent apparaître. Le financement Leader sera prioritaire si leur coût total est inférieur à un seuil déterminé dans le règlement intérieur.

Dispositif 323 E : patrimoine culturel

Projets et dépenses éligibles

Réalisation d'études permettant une meilleure gestion des espaces, spécifiquement tournées vers le patrimoine culturel (bâti, historique...)

Ces études pourront recourir à un prestataire extérieur ou pas.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation) ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports ;
- matériel : biens non amortissables (dont fournitures).

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, une attention particulière sera portée à la capacité à fédérer les acteurs concernés et à créer des partenariats (public-privé ...).

Bénéficiaires visés

Les maîtres d'ouvrage pourront être : collectivités locales et leurs groupements, associations, établissements publics.

Intensité de l'aide publique

Le taux maximum d'aides publiques est de 100 %.

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme, consulter le règlement intérieur.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	2
	Volume total d'investissement	15 000
	Nombre d'acteurs participant à des actions aidées	6
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	0 + 0
	Nombre de partenariats nouveaux	6
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	15

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Ce dispositif ne présente pas de recoupements avec d'autres dispositifs du FEADER puisqu'il n'est pas ouvert en Région Aquitaine hors Leader. Il concerne le patrimoine culturel (dispositif 323 D : patrimoine naturel).

Fiche-dispositif 341 A : Stratégie locale de développement de la filière forêt bois

Projets et dépenses éligibles

Animation de la Charte Forestière de Territoire Sud-Périgord, pour le Bergeracois : temps passé, outils de communication.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont donc :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet et dans la limite de 15 % du coût de l'animation), coût d'interventions extérieures (conseil) ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, une attention particulière sera cependant portée à la recherche d'excellence environnementale et à la création de nouveaux produits et nouveaux services.

Bénéficiaires visés

Les maîtres d'ouvrage pourront être : collectivités locales et leurs groupements, associations, établissements publics. Le GAL n'est pas éligible.

Intensité de l'aide publique

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions d'animation	2 (2 phases de 2008 à 2013)
	Nombre de participants dans les actions	45 (comité pilotage)
Résultat	Nombre d'emplois créés	0,5
	Nombre de partenariats publics-privés	1
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	15

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Les actions relevant de ce dispositif ne présentent pas de recoupements avec les autres fonds européens.